



AVIA CLUB BOXE D'ISSY LES MOULINEAUX
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
18 rue Aristide Briand 92130 ISSY LES MOULINEAUX

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : *Acceptation du règlement*

Ce règlement s'applique aux membres actifs de l'association AVIA CLUB BOXE d'ISSY LES MOULINEAUX. Il complète le règlement intérieur des stades et gymnases de la municipalité d'Issy les Moulineaux. Le président, par délégation les entraîneurs et les membres du bureau sont chargés de son application. L'adhésion à l'association vaut pour acceptation du présent règlement.

Article 2 : *Informations, affichages*

2-1 : Les inscriptions ont lieu à la salle. Un formulaire est demandé, accompagné d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la boxe.

2-2 : Le coût d'inscription couvre l'adhésion et la cotisation au club ainsi que l'accès aux créneaux d'entraînements spécifiques.

2-3 : Le coût d'inscription peut être modifié par décision du bureau. Les membres du bureau ne sont redevables que de l'adhésion. A partir du mois d'avril le coût d'inscription sera divisé par deux.

Article 3 : *Entraînements, compétitions etc...*

3-1 : Les entraînements de boxe loisir ont lieu les lundi, mercredi, vendredi de 18h à 20h. 2 cours collectifs ont lieu le jeudi de 18h à 19h30 et de 19h30 à 21h.

3-2 : Les entraînements de boxe éducative ont lieu le mercredi 16h à 18h.

3-3 : Les entraînements pour les compétiteurs ont lieu tous les jours de 18h à 20h. Les compétiteurs doivent posséder une licence fédérale.

Article 4 : *Discipline et sécurité*

4-1 : L'accès et l'utilisation de la salle sont soumis au respect des règles générales de sportivité, et notamment au respect des membres qui la fréquentent. En conséquence, toutes remarques et comportements à caractère racial ou confessionnel seront sanctionnés par le comité de direction par l'exclusion immédiate de son auteur. De plus, tous signes distinctifs d'appartenance à un organisme quelconque (politique, religieux, ...) feront l'objet de l'exclusion immédiate de l'association.

4-2 : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les adhérents du club de boxe ne doivent pas porter de moustaches ou de barbe, conformément au règlement fédéral (Code Sportif, règle 6).

4-3 : L'accès à la salle ne peut se faire qu'en présence d'un entraîneur de l'association.

4-4 : Les membres actifs utilisant la salle devront faire un bon usage du matériel qui est mis à leur disposition en évitant toute dégradation et respecter la propreté des lieux.

4-5 : Dans la salle il est interdit de fumer, manger et boire sauf de l'eau pour se (ré)hydrater.

4-6 : Il est interdit de s'entraîner en cas de maladie contagieuse, sous l'emprise de stupéfiants, d'excitants ou de relaxants.

4-7 : En cas de vol, l'association se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : Sanctions

5-1 : Toutes infractions au présent règlement intérieur entraîneront l'exclusion du membre qui les aura enfreintes, après qu'il ait été entendu de façon à présenter ses explications, par la structure dotée du pouvoir disciplinaire. Les entraîneurs ou les membres du bureau soumettront leurs avis au comité directeur et surtout à son président qui a autorité pour exclure immédiatement le membre sans aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

Fait à Issy les Moulineaux.
(te)

Signature de l'adhérent

Le